

Du cinq janvier an mil huit cent quinze, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Jean Gignoux & Marie

agé de vingt sept ans, né à la Garde département de la Garde
d'un côté le dix sept du mois d'août mil sept cent quatre vingt sept domicilié à la Garde département de la Garde
d'un autre côté fils de Jean Gignoux & Marie Gignoux domiciliés à la Garde département de la Garde

Et de Marie Christiane Gignoux âgée de vingt deux ans, née à la Garde département de la Garde le dix sept du mois d'août mil sept cent quatre vingt sept domiciliée à la Garde département de la Garde
d'un côté fille de Jean Gignoux & Marie Gignoux domiciliés à la Garde département de la Garde
et de Marguerite Gignoux d'autre côté

Les Actes préliminaires sont de la publication faite par moi le Maire de la Garde le jour de la publication de la loi du 25 ventose an 11, sur le mariage, concernant les Droits et devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Christiane Gignoux l'autre Jean Gignoux
En présence de Jean Joseph Gignoux domicilié à la Garde département de la Garde âgé de quarante quatre ans
De Jean Joseph Gignoux domicilié à la Garde département de la Garde âgé de vingt quatre ans
De Jean Gignoux domicilié à la Garde département de la Garde âgé de vingt ans
Et de Charles Gignoux domicilié à la Garde département de la Garde âgé de quarante sept ans

Après quoi, moi le Maire de la Garde faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, le Maire de la Garde, par lesdites parties, en présence de deux témoins, et de moi, le Maire de la Garde, et de deux témoins, et de moi, le Maire de la Garde, et de deux témoins.

N.º I Laure

Joseph Gignoux, Gignoux, Gignoux, Gignoux, Gignoux



Du cinq janvier an mil huit cent quinze, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Joseph Gignoux & Marie

agé de vingt sept ans, né à Coulon département de la Garde
d'un côté le dix sept du mois de mai mil sept cent quatre vingt sept domicilié à Coulon département de la Garde
d'un autre côté fils de Jean Gignoux & Marie Gignoux domiciliés à Coulon département de la Garde

Et de Marie Christiane Gignoux âgée de vingt deux ans, née à Coulon département de la Garde le dix sept du mois de mai mil sept cent quatre vingt sept domiciliée à Coulon département de la Garde
d'un côté fille de Jean Gignoux & Marie Gignoux domiciliés à Coulon département de la Garde
et de Marguerite Gignoux d'autre côté

Les Actes préliminaires sont de la publication faite par moi le Maire de Coulon le jour de la publication de la loi du 25 ventose an 11, sur le mariage, concernant les Droits et devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Christiane Gignoux l'autre Joseph Gignoux
En présence de Jean Joseph Gignoux domicilié à Coulon département de la Garde âgé de quarante quatre ans
De Jean Joseph Gignoux domicilié à Coulon département de la Garde âgé de vingt quatre ans
De Jean Gignoux domicilié à Coulon département de la Garde âgé de vingt ans
Et de Charles Gignoux domicilié à Coulon département de la Garde âgé de quarante sept ans

Après quoi, moi le Maire de Coulon faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, le Maire de Coulon, par lesdites parties, en présence de deux témoins, et de moi, le Maire de Coulon, et de deux témoins.

N.º I Michel

Joseph Gignoux, Gignoux, Gignoux, Gignoux, Gignoux